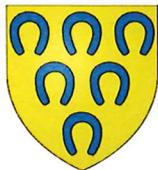


LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,  
Rue de Domfront

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise conectic,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de réparation de conduite télécom au 11 rue de Domfront, il y a lieu de réglementer la circulation ,

ARRETE

**Article 1** : Du mercredi 2 août 2023 au jeudi 31 août 2023, la circulation sur la rue de Domfront sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores.

**Article 2** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** : Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4** : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- L'entreprise

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 26 juillet 2023.

Le Maire,  
Vincent Beaumont